



DECISION

Décision : N° 642022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903659-20220719-642022D-AU

Emetteur : Service Culturel / Espace Casadesus

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « OETE » avec Auguri Productions
/ Marché sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions de l'article R.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique
/ Attribution du Marché N° 2022-39

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUVROIL

EXPOSE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°52.06.2021 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 portant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'alinéa 4 « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, toute décision concernant leurs modifications ainsi que toute décision concernant la signature de conventions de groupements de commande entre la ville et d'autres collectivités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu l'article R.2122-3-1 du Code de la Commande Publique relatif aux droits d'exclusivité artistique.

Considérant le souhait de la Ville de Louvroil de conclure, dans le cadre de son projet artistique et culturel, un contrat de cession avec la société AUGURI PRODUCTIONS domiciliée au 10 place du Général Catroux 75017 Paris, dans le but de présenter le spectacle « OETE », à l'Espace Casadesus le VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 ;

Considérant la proposition de la société AUGURI PRODUCTIONS, il est donc proposé d'attribuer ce marché pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT soit 1 582 € 50 TTC (dont 82 € 50 de TVA à 5,5%).

DECIDE :

D'attribuer le présent contrat de cession pour la représentation du spectacle « OETE » avec la société AUGURI PRODUCTIONS domiciliée au 10 place du Général Catroux 75017 Paris, pour un montant de 1 500 € HT soit 1 582 € 50 TTC (dont 82 € 50 de TVA à 5,5%) ;

De signer les pièces de marché correspondantes.

PRECISE :

Que Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe au titre du contrôle de légalité.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

Fait à LOUVROIL, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Guiseppe ASCONE

